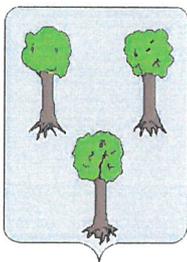


2023 - 123



République Française

COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
01 décembre 2023

Séance du 06/12/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
6

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA

Votants :
9

Représentés : Patrick CLAUDE, Christian MICHEL, Véronique NICOLLET

Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2023_061 Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Les énergies renouvelables concerne les thématiques suivantes : l'éolien terrestre, le photovoltaïque et agrivoltaïque, la géothermie, le biogaz/méthanisation, la chaleur renouvelable, l'hydroélectricité et la biomasse.

Une information a été effectuée auprès des habitants de la commune (document d'information et précisant le positionnement de la commune distribué le 17/11/2023 dans toutes les boites aux lettres avec demande de retour par mail ou par courrier jusqu'au 03/12/2023) - document ci-annexé.

La vingtaine de réponses reçue va dans le sens des propositions du Conseil municipal.

Concernant la Commune de Mallefougasse-Augès, les implantations de **panneaux solaires photovoltaïques** dans les zones (**voir tableau en annexe**) peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des



20 23 1 2 4

EnR.

Après consultation des habitants et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition d'implantation de **panneaux solaires photovoltaïques** dans les zones ci-annexées uniquement ;
- **PRECISE** que les accès de ces zones sont directement accessibles par la route départementale ;
- **S'OPPOSE**, à l'exception d'un projet photovoltaïque strictement délimité dans les zones ci-annexées, à tout projet relevant de l'éolien terrestre, du photovoltaïque et agrivoltaïque, du biogaz/méthanisation, de la chaleur renouvelable, de l'hydroélectricité et la biomasse sur l'ensemble du territoire communal ;
- **AUTORISE** l'équipement des énergies renouvelables propre strictement à l'usage de l'habitat individuel sur l'ensemble du territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....**11 DEC. 2023**

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/12/2023 004-210401097-20231206-D_2023_061-DE



TABLEAU A COMPLETER

LOI D'ACCELERATION DES ENR

TABLEAU A COMPLETER

Synthèse des parcelles suite à délibération communale du : 06/12/2023
 Modalités de consultation du public : distribution d'un document dans chaque boîte aux lettres

EPCI	Code INSEE Commune	Nom Commune (ou de l'ancienne commune en cas de communes fusionnées)	Energie	Section cadastrale (2 caractères)	Numéro de parcelle (5 caractères)	Ancien code INSEE de la commune si fusionnée, sinon 000 (3 caractères)	Bâtiment / Nature terrain	Statut du foncier (privé / public)	Surface du projet	Observations
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	A	624		Espace naturel	communal	16,92Ha	Parcelle appartenant à la commune de Sisteron
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	19		Autre (détailier dans observations)	privé	6,57 Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	18		Autre (détailier dans observations)	communal	1,24 Ha	Zone de la carrière/parcelle appartenant à la commune de Mallefougasse-Augès
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	17		Autre (détailier dans observations)	privé	1,02Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	16		Autre (détailier dans observations)	privé	1,98Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	13		Autre (détailier dans observations)	privé	1,84Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	9		Autre (détailier dans observations)	communal	2,14Ha	Zone de la carrière/parcelle appartenant à la commune de Mallefougasse-Augès
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	12		Autre (détailier dans observations)	privé	1,98Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	676		Autre (détailier dans observations)	privé	1Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	674		Autre (détailier dans observations)	privé	1Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	673		Autre (détailier dans observations)	privé	1Ha	Zone de la carrière
PAA	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	Photovoltaïque au sol	B	668		Autre (détailier dans observations)	privé	0,30Ha	Zone de la carrière

RF
 DIGNE LES BAINS (A H P)
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 08/12/2023
 004-210401097-20231206-D_2023_061-DE



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE-AUGÈS



Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'accélération des énergies renouvelables (loi ENR), la préfecture demande aux communes de se prononcer sur l'éventuelle implantation d'infrastructures d'énergies renouvelables et sur les zones du territoire communal susceptibles de les recevoir.

L'appellation des énergies renouvelables concerne les thématiques suivantes : l'éolien terrestre, le photovoltaïque et agrivoltaïque, la géothermie, le biogaz/méthanisation, la chaleur renouvelable, l'hydroélectricité et la biomasse.

Le Conseil municipal tient à rappeler son attachement à préserver l'environnement paysager et forestier en visibilité avec notre village et ses habitations. Il est essentiel d'éviter le pastillage et la dispersion de ce type d'installation au gré des nombreuses sollicitations tous azimuts des opérateurs afin de préserver l'intégrité de notre environnement et d'en conserver la maîtrise.

Notre commune dispose déjà d'une zone consacrée à une activité économique impactante avec la présence d'une carrière. Seule cette zone paraît susceptible de recevoir une activité photovoltaïque mesurée afin de concentrer ces activités. De surcroît, cette zone présente l'avantage d'être éloignée du village et accessible directement à partir de la route départementale.

A l'exception d'un projet photovoltaïque strictement délimité dans cette zone, la commune donnera un avis défavorable à tout projet relevant de l'éolien terrestre, du photovoltaïque et agrivoltaïque, du biogaz/méthanisation, de la chaleur renouvelable, de l'hydroélectricité et la biomasse sur l'ensemble du territoire communal.

Naturellement, cet avis défavorable ne concernera pas le développement des énergies renouvelables inhérent aux projets individuels propres à nos habitations.

Le Conseil municipal se devait de vous faire connaître sa position sur cette problématique des énergies renouvelables avant d'acter prochainement sa décision par délibération.

L'absence de délibération planifiant l'implantation des énergies renouvelables sur notre territoire communal vaudrait acceptation et nous exposerait à un développement anarchique et non maîtrisé de ces énergies. Il est donc essentiel que la commune fasse clairement connaître sa position.

Si vous souhaitez nous faire connaître votre avis sur cette problématique, nous vous invitons à le faire par courrier ou par mail **jusqu'au 3 décembre 2023**.

Fait à Mallefougasse, le 16/11/2023

Le Conseil municipal



8 rue du Jas - 04230 MALLEFOUGASSE-AUGÈS

☎ 09 79 31 33 20

✉ secretariat@mairiedemallefougasse.fr

www.mallefougasse.fr

